ASSEMBLÉE NATIONALE
DU QUÉBEC

Direction des affaires juridiques et législatives

PAR MESSAGER

Le 15 mai 2020

Monsieur François Paradis
Député de Lévis
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires, bureau 1.30
Québec (Québec) G1A 1A4

Objet : Projet de loi d'intérêt privé n^{o} 212 – Loi concernant La Capitale Mutuelle de l'administration publique

Présenté par : M^{me} Joëlle Boutin

Monsieur le Président,

Conformément aux *Règles de fonctionnement de l'Assemblée nationale* concernant les projets de loi d'intérêt privé, vous trouverez ci-joint l'original de mon rapport pour le projet de loi d'intérêt privé, dont le titre est énoncé dans l'objet, comme prévu à l'article 38.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

La directrice de la législation,

Valérie Roy

p. j. Rapport

Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
Bureau 3.42
Québec (Québec) G1A 1A3
Tél. : 418 528-0020
Téléc. : 418 528-0993

Rapport selon l'article 38 des *Règles de fonctionnement de l'Assemblée nationale*
concernant les projets de loi d'intérêt privé

Au Président de l'Assemblée nationale,

Le projet de loi d'intérêt privé n° 212, Loi concernant La Capitale Mutuelle de l'administration publique, a été déposé auprès de la directrice de la législation le 30 janvier 2020.

Cette date lui permet d'être adopté par l'Assemblée nationale pendant la période de travaux en cours en vertu de l'article 35 des Règles de fonctionnement concernant les projets de loi d'intérêt privé, mais sous réserve de l'application de l'article 22 du Règlement de l'Assemblée nationale.

L'avis publié à la Gazette officielle du Québec en vertu de l'article 36 de ces règles, ainsi que ceux publiés dans un journal en vertu de l'article 37 des mêmes règles ont été produits et sont conformes à ces articles.

En conséquence, ce projet de loi peut être présenté à l'Assemblée nationale et être adopté pendant la période de travaux en cours sous réserve de l'application de l'article 22 du Règlement de l'Assemblée nationale.

La directrice de la législation,



Valérie Roy

Québec, le 15 mai 2020

n° 212-2020

ANNEXE AU RAPPORT

Le projet de loi a été déposé auprès de la directrice de la législation le 30 janvier 2020.

L'avis a été publié :

1- à la *Gazette officielle du Québec* à la date suivante : 8 février 2020;

2- dans le journal *Le Soleil* aux dates suivantes : 1er février 2020, 8 février 2020, 15 février 2020 et 22 février 2020.

Les copies des avis publiés dans le journal ont été remises auprès de la directrice de la législation.